



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
21 novembre 2005
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 36^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 novembre 2005, à 10 heures

Président : M. Butagira. (Ouganda)
puis : M. Anshor (Vice-Président) (Indonésie)

Sommaire

Point 39 de l'ordre du jour: Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-59417 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/60/12 et Add.1, 276, 293, 300 et 440)

1. **M. Guterres** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)) se félicite que la communauté internationale, au Sommet mondial de 2005, ait reconnu qu'elle devait protéger les populations civiles du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Il souligne que la décision de mettre en place une Commission de consolidation de la paix est également importante et aura un impact sur les travaux du Haut Commissariat. Il rappelle enfin que le HCR étant avant tout un organisme de protection toutes ses activités sont axées sur la protection.

2. Le HCR est confronté à des problèmes de plus en plus graves, qu'il s'agisse de faire face à la montée de l'intolérance, de préserver le droit d'asile ou de chercher à assurer une transition sans heurt entre l'aide humanitaire et le développement. L'intolérance est peut-être le problème le plus difficile à traiter. Les tenants du populisme, en pleine ascension, créent d'une façon systématique et délibérée dans l'opinion publique un amalgame entre les problèmes de sécurité, le terrorisme, les flux de migrants et de réfugiés et de demandeurs d'asile.

3. La combinaison des mouvements migratoires et des flux de demandeurs d'asile est responsable de la montée de l'intolérance et met les systèmes d'accueil à rude épreuve. Il faut que tous les États reconnaissent que la protection des frontières nationales ne doit pas empêcher les personnes dont le besoin de protection est légitime au titre de la loi internationale d'avoir concrètement accès aux procédures de demande d'asile et à une évaluation juste de leur statut. Des mesures de plaidoyer et de protection efficaces, l'admission de groupes mixtes d'arrivants et des systèmes d'évaluation plus efficaces sont indispensables. Il faut également, pour assurer la crédibilité des systèmes d'accueil, se protéger de toute fraude et de tout abus. Le HCR est prêt à aider tous les États qui le souhaitent à mettre en place les procédures appropriées et à développer les capacités requises pour assurer la protection internationale de toutes les personnes qui en ont besoin.

4. Le HCR soutient des activités de la Commission mondiale sur les migrations internationales et a accueilli très positivement son rapport d'octobre 2005. Il participe également activement aux activités du Groupe de Genève sur les migrations et aidera à renforcer la coordination interorganisations ainsi qu'à préparer le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement prévu en 2006.

5. Le troisième grand problème auquel est confronté le HCR, et qui a un impact sur ses activités, est l'absence de réelle continuité entre les secours et le développement, en particulier dans le cadre des grandes opérations de rapatriement qui demandent un développement soutenu et la stabilité. Les activités de prévention et de relèvement après conflit sont cruciales pour éviter les déplacements de populations. Le HCR entend donc participer activement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix, pour non seulement assurer la continuité entre la phase des secours et celle du développement, mais également répondre aux besoins complexes des sociétés se relevant de conflit. Il s'efforcera également d'assurer la prise en compte systématique des réfugiés et des personnes déplacées dans toutes les stratégies de reconstruction.

6. Le HCR collabore activement avec le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et les autres partenaires pour aider les personnes déplacées à devenir plus productives et plus autonomes durant leur période de déplacement et après leur retour chez eux. Tous les acteurs doivent se mobiliser pleinement pour assurer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour développement (OMD). L'ensemble de la communauté internationale doit s'attaquer résolument aux causes sous-jacentes aux déplacements forcés - pauvreté et exclusion, conflits violents sous toutes les formes, violations massives des droits de l'homme.

7. Les objectifs de la Commission de consolidation de la paix s'inscrivent dans le même cadre conceptuel que les travaux de l'Unité « Convention Plus » du HCR. L'initiative « Convention Plus » vise à encourager la communauté internationale à s'engager plus activement pour résoudre les problèmes des réfugiés. Le HCR, tout en reconnaissant que le rapatriement volontaire reste la solution durable la meilleure pour la plupart des réfugiés, poursuivra cependant la recherche de solutions complémentaires

pour élargir le champ des possibilités. Il s'efforcera aussi d'obtenir que la communauté internationale aide les pays qui souhaitent intégrer les réfugiés mais n'ont pas les moyens requis pour ce faire.

8. On admet de plus en plus communément, comme le montre l'Analyse de l'intervention humanitaire, que l'incapacité à régler le problème des déplacements internes est le plus grand échec de l'action humanitaire. En septembre 2005, le Comité permanent interorganisations a aidé à partager clairement les responsabilités dans le cadre de l'approche interorganisations, tout particulièrement concernant les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Dans le nouveau cadre établi pour parer aux situations d'urgence, le HCR a été désigné comme chef de file dans plusieurs « secteurs » ou ensembles d'organisations regroupées par affinités, à savoir : la coordination et l'administration des camps ainsi que l'hébergement d'urgence.

9. Cette « approche en groupe » a déjà été utilisée pour l'intervention interorganisations suite au tremblement de terre qui a dévasté l'Asie du Sud en octobre 2005. Le HCR a déployé un important personnel sur le terrain et organisé un pont aérien pour l'acheminement des secours au Pakistan. Il a également assuré l'administration des camps des victimes dont les habitations avaient été détruites. Ses experts ont collaboré activement avec tout un ensemble de partenaires, dont le Gouvernement pakistanais, pour fournir un abri à des milliers de familles. Bien que la situation résultât d'une catastrophe naturelle et non un conflit, le HCR a puisé largement dans ses réserves d'urgence pour fournir les milliers de tentes, de couvertures, de réchauds et autres secours dont avaient désespérément besoin les victimes. Le HCR avait le devoir moral d'aider, d'autant plus que le Pakistan a, au cours des 20 dernières années, accueilli généreusement des millions de réfugiés afghans.

10. Le HCR avait clairement posé qu'il serait prêt à intervenir à la demande du Coordonnateur des opérations humanitaires, avec l'aval du pays lui-même, à condition que le droit des populations touchées de demander et d'obtenir l'asile soit respecté et que ces actions soient uniquement financées par des ressources additionnelles. Le HCR, tout en reconnaissant qu'il a un rôle à jouer dans la mobilisation des ressources pour financer les actions concernant les déplacés internes, ne peut pas utiliser, pour ses interventions dans ce domaine, les fonds prévus pour son travail avec les

réfugiés. Il compte sur le Coordonnateur des secours d'urgence et la communauté des donateurs pour ce financement additionnel. Dans ce contexte les partenariats avec les organisations non gouvernementales prennent une importance toute particulière.

11. La collaboration avec les organisations politiques régionales pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées, dont la Commission européenne et l'Union africaine, est également extrêmement importante. Des relations de travail du même type doivent être créées en Asie et en Amérique. Le HCR coopère également avec l'Organisation de la Conférence islamique en vue d'organiser une conférence sur les réfugiés dans les États membres de cette dernière.

12. En 2004, le HCR a organisé 184 missions d'urgence réparties dans 24 pays sur quatre continents. Toutefois sa capacité à faire face aux situations d'urgence a diminué depuis les années 90. Plusieurs mesures ont donc été prises pour renforcer ses capacités. En 2007, le HCR devrait être capable de réagir rapidement et efficacement à toute crise soudaine pouvant impliquant un déplacement de population montant jusqu'à 500 000 personnes.

13. La sécurité physique des réfugiés et des rapatriés reste l'un des principaux objectifs du programme de protection du HCR. En plus d'aider les forces de police nationale chargées d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés, notamment en République-Unie de Tanzanie, au Tchad et au Kenya, il a également renforcé sa coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix dans plusieurs domaines clés dont l'instauration de l'état de droit, le déminage et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion. Le HCR doit également assurer la sécurité de son personnel et de celui de ses partenaires. L'établissement de normes minimales de sécurité opérationnelles et une formation appropriée sont indispensables. Des instruments de gestion des risques ont été mis au point en collaboration avec le Centre électronique du CNUED au Japon pour aider le personnel du HCR à tenir compte, dans ses interventions, des risques sécuritaires potentiels.

14. Le HCR a besoin d'une assise financière stable. Il est important que sa gestion soit transparente et que l'obligation de rendre des comptes sur la réalisation des objectifs soit respectée. Enfin une réforme

structurelle est indispensable. Plusieurs mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du Bureau de l'Inspecteur général et appliquer des règles claires de non-ingérence. Les membres du Comité exécutif pourront désormais recevoir les rapports d'inspection et poser toutes les questions qu'ils jugeront nécessaires à l'Inspecteur général.

15. Le HCR a posé un premier groupe d'objectifs stratégiques généraux au début de son cycle de planification de façon à guider l'établissement du budget et la programmation et à fixer des résultats mesurables pour ses activités. Cela devrait également l'aider, ainsi que la communauté des donateurs, à s'acquitter efficacement de l'obligation de rendre des comptes. Le HCR s'est efforcé de classer ses activités par ordre de priorité et de limiter les dépenses, en particulier les dépenses administratives, tout en visant à satisfaire les besoins pressants des personnes relevant de sa compétence, en particulier les femmes et les enfants. Le HCR doit maintenir sa relative stabilité financière. La définition d'une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines jouera un rôle déterminant dans le renforcement de l'Organisation. Elle visera à la fois d'augmenter son efficacité, à combler les besoins en personnel, à assurer de bonnes conditions de travail et une répartition équitable entre les sexes.

16. Des mouvements de rapatriement de grande ampleur sont en cours et le nombre de réfugiés enregistré au début de 2005 s'est avéré être pratiquement le faible des 30 dernières années. Le HCR a aidé, dans le cadre de la plus grande opération de rapatriement librement consenti jamais organisée, près de 500 000 Afghans à rentrer chez eux. Le rapatriement librement consenti reste la solution privilégiée. Dix ans ont passé depuis l'Accord de paix de Dayton qui a confirmé le HCR comme étant l'organisation humanitaire chef de file pour le retour et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées dans l'ex-Yougoslavie. En 2005, rien que sur le continent africain plus de 500 000 réfugiés sont rentrés chez eux. Au Libéria le HCR a facilité le rapatriement de plus de 38 000 réfugiés et fourni une aide matérielle et des transports pour le retour de 200 000 personnes déplacées dans le pays. Les Angolais sont également rentrés en masse au pays, concluant ainsi le dernier chapitre de leur exil.

17. Le HCR a également pris des mesures pour assurer trois grandes opérations de retour volontaire

sur le continent africain. L'optimisme qu'ont fait naître les récentes élections au Burundi chez les réfugiés burundais a abouti, ces derniers mois, à une multiplication par deux du nombre des retours en provenance de la République-Unie de Tanzanie. À ce jour, plus de 60 000 réfugiés burundais sont rentrés en 2005. Paradoxalement, l'une des plus grandes opérations de rapatriement du HCR est également l'une des moins bien financées. Au Soudan, l'espoir engendré par l'Accord de paix globale doit maintenant déboucher sur quelque chose de concret. Pour faire renaître l'optimisme parmi les exilés et les personnes déplacées du Sud et créer les conditions propices à la durabilité des retours, la communauté internationale doit se mobiliser et aider à mettre en place les institutions requises et assurer le développement économique de la région. Elle doit également faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le processus de paix engagé au Darfour se conclue positivement. Un accord est la condition préalable à la sécurité et à la réconciliation. Dans la République démocratique du Congo aussi l'espoir renaît. Il doit maintenant être entretenu par tous.

18. La Colombie compte plus de 2 millions de déplacés internes. Le HCR joue un rôle de chef de file pour assurer leur protection ainsi que celle des réfugiés colombiens en Équateur, au Costa Rica, au Panama et dans la République bolivarienne du Venezuela. Parmi ces personnes, seulement des nombres restreints sont officiellement reconnus comme réfugiés par les services gouvernementaux nationaux mais le HCR déploie une grande activité dans la région pour renforcer les systèmes d'accueil et aider les communautés hôtes.

19. Dans d'autres régions, des problèmes ont également été résolus ou sont en cours de résolution. Par exemple, 12 000 réfugiés tadjiks ont obtenu la citoyenneté au Turkménistan et des progrès ont été faits concernant la protection des montagnards vietnamiens et des réfugiés birmans en Thaïlande. Cependant, certains réfugiés, ceux du Sahara occidental à Tindouf, du Bhoutan au Népal ou encore les Rohingyas au Bangladesh sont encore dans une situation incertaine qui perdure.

20. Le transfert humanitaire des réfugiés au Kirghizstan est un bon exemple d'intervention du HCR. Suite aux événements violents qui se sont déroulés à Andijan en mai 2005, le HCR a déplacé vers la Roumanie, pour assurer leur protection et leur

réinstallation, la plupart des 450 demandeurs d'asile ouzbeks qui se trouvaient au Kirghizstan. Les tragiques événements de 2005 montrent combien il est nécessaire de renforcer la coopération internationale pour le sauvetage en mer des réfugiés. Le HCR travaille avec l'Organisation maritime internationale et fait tout ce qui est en son pouvoir pour que les procédures de recherche et de sauvetage soient respectées. Il continuera à suivre de près les cas de refoulement, direct ou indirect, décidés dans le cadre d'accords bilatéraux et ne respectant pas les lois internationales ou lorsque des demandeurs d'asile de bonne foi sont traités comme des migrants illégaux.

21. La communauté internationale, dans son ensemble, doit s'élever contre l'intolérance en s'opposant à toute pratique irrationnelle et à toute exclusion et réaffirmer sa responsabilité à l'égard des réfugiés. L'institution de l'asile doit être défendue à tout prix.

22. **M. Saeed** (Soudan), rappelle que son pays, non seulement accueille de nombreux réfugiés mais est également confronté à son propre problème de réfugiés. Il confirme que le Gouvernement soudanais poursuivra son étroite coopération avec le HCR. L'Accord de paix globale conclu entre le Gouvernement et l'Armée populaire de libération du Soudan a apporté de nombreux changements dont le HCR doit tenir compte. Un retour spontané et désorganisé des réfugiés risquerait de compromettre l'Accord. L'intervenant souhaiterait en conséquence savoir quelles sont les mesures envisagées par le HCR et la communauté internationale pour assurer un rapatriement librement consenti et en bon ordre. Il demande également des éclaircissements sur les programmes actuels de rapatriement, de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction (4R) qui, d'après le rapport, seraient menés en Afrique, en particulier au Sud Soudan (A/60/12, par. 22).

23. En ce qui concerne la situation au Darfour, il rappelle que son Gouvernement a signé un accord avec les Nations Unies pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, en particulier par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il souhaiterait également des précisions sur les dispositions prises par le HCR dans ce domaine. Il espère que les négociations qui se dérouleront prochainement sous l'égide de l'Union africaine déboucheront sur un accord définitif qui règlera tous les problèmes du Darfour.

24. En ce qui concerne les enfants réfugiés, l'UNICEF a mené au Sud Soudan plusieurs opérations alliant des programmes d'éducation, de formation et de création d'emplois pour assurer leur réintégration sociale. L'intervenant souhaiterait savoir quelles sont les mesures que prévoit le HCR pour aider les jeunes réfugiés. Il demande à la communauté internationale de soutenir financièrement le HCR pour qu'il puisse poursuivre ses activités et encourage ce dernier à coopérer avec les autres organismes pertinents pour régler le problème des réfugiés.

25. **M. Tarar** (Pakistan) dit que son Gouvernement a apprécié la rapidité d'intervention du HCR lors du tremblement de terre qui a secoué le Pakistan. Il reconnaît que le rapport du Haut Commissaire (A/60/12) fournit un compte rendu détaillé des activités du HCR, mais regrette qu'il ne fasse pas explicitement mention des efforts déployés par le Gouvernement pakistanais depuis 1979, en dépit du fardeau que cela représente pour la nation, pour accueillir la plus importante concentration de réfugiés de la planète. Il rappelle que la contribution des organismes d'aide humanitaire s'élève, pour chaque réfugié au Pakistan, à environ 25 cents par jour, ce qui ne représente même pas le prix d'un demi litre de lait. C'est pourquoi l'effort que représente, pour le Gouvernement pakistanais, la prise en charge des besoins humanitaires des victimes du tremblement de terre, devrait être mieux pris en compte.

26. **M. Lake** (Royaume-Uni), prenant la parole au nom de l'Union européenne, demande quels sont les mécanismes en place pour faciliter les interactions entre le HCR, le GNUM, le PNUD et la Banque mondiale et dans quelle mesure ces mécanismes aident les personnes déplacées à devenir autonomes et à apporter une contribution positive aux communautés qui les accueillent. Il souhaiterait également savoir quels enseignements le HCR a déjà tiré de la nouvelle « approche en groupe » et s'il a les capacités requises pour l'utiliser dans différents types de situation d'urgence à titre durable.

27. **M^{me} Tchitanava** (Géorgie) estime que seule une coopération intensive entre les gouvernements, les organismes du système et les ONG pertinents permettra de diminuer les souffrances engendrées par l'exile et finalement facilitera le retour des réfugiés chez eux. Le Haut Commissaire doit poursuivre son dialogue avec le Comité permanent interorganisations pour trouver des solutions durables.

28. Elle souligne que la diminution du nombre de personnes déplacées dans leur propre pays que signale le Rapport du Secrétaire général sur la situation en Abkhazie (Géorgie) (S/2005/657) résulte principalement de décès. Les questions à se poser sont de savoir quand les réfugiés qui restent seront autorisés à retourner chez eux, quel type d'opération de maintien de la paix va mettre sur pied l'Organisation des Nations Unies et quels droits elle visera à protéger. Elle regrette que les dirigeants de la partie abkhaze s'opposent toujours à tous les efforts de résolution du conflit et refusent d'autoriser les réfugiés à rentrer chez eux. Il est également regrettable que les négociations visant à assurer le retour rapide, et en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays en Ossétie du Sud piétinent. Le HCR doit, de toute urgence, prendre des dispositions pour contrôler la situation des personnes déplacées en Géorgie qui rentrent dans le district de Gali spontanément et sans aucune garantie. Elle signale qu'aucune mesure n'a été prise à ce jour pour mettre un terme à l'acte de génocide culturel que constitue l'interdiction d'enseigner la langue géorgienne dans les écoles de Gali.

29. L'intervenante invite le Haut Commissaire à se rendre en Géorgie pour se rendre compte de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays afin de prendre des mesures pour que les populations qui ont été obligées de quitter leur domicile ne perdent ni leur droit au retour ni leur propriété.

30. **M. Korneliouk** (Biélorus) fait part de l'appui de son pays aux travaux du HCR.

31. **M. Anshor** (Indonésie) souhaiterait savoir si les personnes déplacées dans leur propre pays à cause d'une catastrophe naturelle et non d'un conflit peuvent aussi prétendre au droit d'asile.

32. **M. Guterres** (Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit que le HCR tient également à ce que le retour des réfugiés au Sud Soudan se fasse en bon ordre. Un premier groupe d'environ 5 000 réfugiés en République centrafricaine rentrera bientôt au Sud Soudan par avion et un deuxième groupe sera acheminé de la République centrafricaine au Sud Soudan par la route lorsque les travaux de déminage seront terminés. Le retour au Sud Soudan, dans la sécurité et l'ordre, des réfugiés en République démocratique du Congo est retardé par les

incursions, sur le sol congolais et au Sud Soudan, de l'Armée de résistance du Seigneur. Par contre, le HCR va pouvoir commencer le rapatriement librement consenti des réfugiés au Kenya avant la fin de l'année. Pour mener à bien ce type d'opération il est indispensable que les gouvernements du pays d'origine et du pays d'accueil signent un mémorandum d'accord. Dans le cas du Soudan se pose la question de savoir qui doit signer l'accord. Le HCR a convenu de renforcer son aide pour assurer le retour en bon ordre au Sud Soudan des déplacés internes et espère que tous les acteurs concernés participeront au processus.

33. Le manque d'infrastructures de base au Sud Soudan est l'un des principaux obstacles au retour des réfugiés. Le HCR n'a malheureusement pas les capacités requises pour mettre en place les conditions nécessaires à un retour durable. En conséquence, tous les acteurs du développement devraient s'impliquer dans le processus de rapatriement, dès son engagement, pour assurer le passage progressif de l'aide humanitaire à l'aide au développement. Le Haut Commissaire espère que la Commission de consolidation de la paix jouera un rôle positif dans ce domaine. Pour sa part, il poursuit activement ses travaux avec le GNUM et le PNUD pour assurer la participation effective des gouvernements à leurs initiatives communes dès leur lancement.

34. Le HCR a jusqu'ici aidé tous ceux qui souhaitent rentrer au Darfour-Ouest, lorsque les conditions de sécurité le permettaient. Cependant pour qu'un retour en masse des réfugiés soit possible, il faut d'abord qu'un accord de paix soit signé et appliqué et que la communauté internationale s'implique en fournissant l'aide importante et les investissements massifs requis. Le HCR coopèrera activement avec tous les organismes du système et tous les autres acteurs impliqués pour que ces conditions soient réunies.

35. Concernant l'accueil et la protection des réfugiés d'Afghanistan, le Haut Commissaire reconnaît l'extrême générosité dont a fait preuve le Pakistan ainsi que la contribution importante apportée par la République islamique d'Iran dans ces domaines. Le HCR, pour inciter la communauté internationale à fournir une assistance dans les domaines économique et environnemental dans les zones ayant accueilli les réfugiés, prépare actuellement avec le Gouvernement pakistanais une conférence qui se tiendra en 2006. Le Haut Commissaire reconnaît également que c'est

principalement le Gouvernement pakistanais, et non pas le HCR, qui a pris en charge les réfugiés afghans.

36. Pour être réellement efficace, « l'approche en groupe », doit être suffisamment souple pour tirer le meilleur parti des capacités de tous les organismes impliqués. C'est ainsi que le HCR, qui n'était pas « l'organisme chef de file » dans le secteur de l'hébergement, a, étant donné ses possibilités d'intervention rapide dans ce domaine, mis immédiatement ses capacités d'hébergement à la disposition du Gouvernement pakistanais.

37. Le Haut Commissaire accepte l'invitation de visiter la Géorgie. Les observations de la Représentante de la Géorgie montrent bien qu'avant qu'il soit possible de mettre en place une réelle solution humanitaire il faut que les parties concernées résolvent leurs différends politiques avec l'appui de la communauté internationale. La montée de l'intolérance entre les peuples est le grand problème du monde moderne. Il faut lutter contre le populisme, contre toutes les formes de racisme, contre la xénophobie, le nationalisme et le fondamentalisme religieux pour que tous puissent vivre ensemble et en harmonie.

38. Il se félicite du soutien du Bélarus et rappelle que la coopération entre le HCR et la Communauté des États indépendants pour le renforcement des capacités d'accueil dans cette région est très fructueuse.

39. Ses observations sur les conditions régissant l'assistance fournie par le HCR aux personnes déplacées dans leur propre pays concernent principalement les situations de conflit et non les catastrophes naturelles. Cependant, le HCR peut aussi fournir une assistance dans en cas de catastrophe naturelle lorsque ses compétences lui permettent. Il a ainsi travaillé en étroite coopération avec le Gouvernement indonésien dans les zones touchées par le tsunami. Il est important de souligner que l'aide fournie par le HCR aux déplacés internes ne doit pas être utilisée comme excuse pour les empêcher de demander le droit d'asile. Le mandat du HCR est très clair et aucune disposition organisationnelle prise au sein du système des Nations Unies ou par la communauté humanitaire ne peut le remettre en cause.

40. **M. Thomson** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie, pays en voie d'adhésion, de la Croatie et de la Turquie, pays candidats, de l'Albanie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Serbie-et-

Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et de la Norvège, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que l'attaque récente du camp Aro Sharrow dans le Darfour Ouest est extrêmement préoccupante. Toutes les parties impliquées dans ce conflit doivent arrêter immédiatement tout acte de violence et parvenir, sans délai, à un accord de paix durable. L'Union européenne se félicite de l'accord de paix conclu au Sud Soudan et soutient les activités engagées par le HCR pour améliorer la situation des populations rentrant maintenant spontanément dans cette région. L'Union européenne a également pris note, avec satisfaction, de l'action menée par le HCR en collaboration avec le Kirghizstan et la Roumanie pour résoudre le problème difficile du retour des réfugiés ouzbeks.

41. L'Union européenne reconnaît que la protection des réfugiés constitue un fardeau pour les régions concernées et par conséquent approuve la mise en place des programmes régionaux pilotes de protection visant, avec la coopération du HCR, à améliorer la protection des réfugiés et à trouver des solutions durables à leur situation. Ces programmes vont dans le sens des efforts déployés par l'Union européenne pour mettre en place, d'ici à 2010, une politique européenne commune en matière d'asile.

42. L'Union européenne travaille activement à la mise en oeuvre de procédures adéquates pour identifier les personnes dont le besoin de protection est légitime ou qui bénéficient de différentes formes de protection internationale. Cependant, toutes les parties prenantes ont encore beaucoup à faire pour mettre un terme aux abus qui sont faits du système afin de préserver la valeur de celui-ci et de lui permettre de jouer réellement son rôle.

43. Plusieurs décisions et conclusions importantes de la dernière session du Comité exécutif du programme du HCR aideront à renforcer la coopération internationale pour l'accueil et la protection des réfugiés. Cependant, le personnel sur le terrain reste insuffisant et l'encadrement du HCR doit, dans l'allocation des postes, donner la priorité à la protection des réfugiés. Pour pouvoir assurer une protection efficace, le HCR doit également entretenir des relations productives avec ses partenaires, y compris les ONG et les autres organismes du système. Il doit notamment s'assurer que des stratégies de retrait et de transfert sont prévues dès l'engagement des opérations de retour au pays pour éviter de devoir

investir des ressources dans des activités de développement pour lesquelles d'autres organismes sont mieux placés.

44. L'Union européenne se réjouit que le HCR ait pris la tête des groupes spécialisés dans la protection, l'administration des camps et l'hébergement d'urgence des personnes déplacées dans leur propre pays en situation de crise. L'intervenant convient toutefois que la priorité, pour le HCR, doit rester son mandat originel et que ses activités de protection des réfugiés ne doivent pas être affectées négativement par sa participation aux opérations concernant les personnes déplacées sur leur propre territoire.

45. L'Union européenne approuve également la décision prise par le HCR d'instaurer un système de planification et de budgétisation axé sur les résultats et encourage la direction de l'Organisation à s'assurer que les mesures requises pour y parvenir sont bien en place.

46. **M. Martins** (Angola), parlant au nom de la Commission de développement de l'Afrique australe (SADC), prend note des efforts faits pour régler les causes fondamentales du problème des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique. Il rappelle cependant que la région compte encore environ un tiers de la population mondiale de réfugiés. Toutefois, les solutions durables qui ont été trouvées pour régler la situation des réfugiés de longue date et qui vont permettre à des millions de personnes de rentrer enfin chez eux dans la dignité et la sécurité sont très encourageantes.

47. Le Conseil des ministres de la Communauté a convenu que les mesures de prévention ne pouvaient pas se substituer aux mesures de protection mais devaient venir les compléter. Il a également souligné qu'un appui devait être fourni aux groupes les plus vulnérables dans le cadre d'une intégration régionale basée sur la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme. La Communauté poursuivra ses efforts pour mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux qui permettront de créer des capacités locales durables pour accueillir et protéger les réfugiés et de partager plus équitablement le fardeau et les responsabilités dans ce domaine. La Communauté appuie résolument l'adoption d'une approche globale pour résoudre le problème des réfugiés.

48. Le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution et doit être encouragé dans le cadre des programmes des « 4R » (Rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction). Une priorité est également d'assurer une transition progressive entre l'action humanitaire et le développement à long terme, en particulier dans les pays se relevant de conflits. À cette fin, le HCR doit renforcer sa collaboration avec l'Union africaine.

49. L'une des plus grosses difficultés posée par les placements forcés de population en Afrique est d'assurer la sécurité des femmes et des enfants réfugiés. L'établissement de normes n'est pas suffisant il faut aussi assurer l'application de tous les instruments juridiques internationaux et de toutes les résolutions du Conseil de sécurité pertinents. Rappelant que l'Afrique australe allant au devant de grandes difficultés, l'intervenant engage la communauté internationale à continuer d'aider la Communauté en renforçant le soutien qu'elle fournit aux pays d'origine et d'asile pour l'application de leurs programmes de rapatriement, réintégration, réhabilitation et reconstruction.

50. *M. Anshor (Indonésie), Vice-Président prend la présidence.*

51. **M. Shimamori** (Japon) dit que le cadre juridique pour la protection des réfugiés est défini dans la Convention de 1951 et son Protocole de 1967. Cependant, il est toujours difficile de déterminer si un demandeur d'asile a droit ou non au statut de réfugié. C'est pourquoi le Japon se réjouit que la communauté internationale, par l'intermédiaire du Comité exécutif du Programme du HCR, se soit engagée à défendre le principe de la protection des réfugiés. Le Japon, conscient que les arrivées massives de réfugiés pèsent très lourd, au niveau économique et social, sur les communautés d'accueil défend les principes de solidarité internationale et de partage du fardeau et des responsabilités.

52. Le Japon, pour sa part, a amendé la loi nationale relative au contrôle de l'immigration et mis en place un nouveau système qui permet aux demandeurs d'asile de demeurer, durant l'évaluation de leur statut, dans le pays à des conditions particulières. L'intervenant insistant sur la nécessité de trouver des solutions durables, rappelle l'importance de la sécurité humaine. Il souligne que les réfugiés et les rapatriés doivent se sentir en sécurité pour pouvoir devenir autosuffisants et

contribuer positivement au développement. Il faut également un effort concerté de tous les organismes du système pour assurer le passage sans heurt de l'assistance humanitaire à l'aide au développement. Le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine est à ce jour le meilleur exemple de cette collaboration à l'échelle du système.

53. Comme le posent clairement les Principes directeurs relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays, c'est à l'État qu'il incombe, en premier chef, d'assurer la sécurité des déplacés internes sur le territoire national. Dans certains cas cependant, l'aide de la communauté internationale est nécessaire. Le Japon suit avec intérêt le débat sur les « organismes chefs de file de secteur » dont la création a été recommandée dans l'Analyse de l'intervention humanitaire. Il se réjouit que le HCR envisage de prendre la tête des groupes constitués dans les secteurs de la protection et de l'administration des camps de personnes déplacées à cause de conflit.

54. **M^{me} Che Ying** (Chine) note que si le nombre total de réfugiés a baissé en 2004, celui des personnes relevant de la compétence du HCR a, lui, augmenté. Les États se sont dit résolus, au Sommet mondial de 2005, à chercher, dans un esprit de solidarité et d'entraide internationale, des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Elle espère que cet engagement donnera un nouvel élan à la protection internationale des réfugiés. Tout comme il ne peut pas y avoir de paix durable sans développement, il ne peut pas y avoir de solution durable aux problèmes des réfugiés sans paix préalable.

55. Le HCR doit continuer de jouer son rôle de catalyseur en encourageant la communauté internationale à augmenter l'aide qu'elle fournit aux pays en développement accueillant des populations importantes de réfugiés. Le HCR a également un autre rôle important à jouer en aidant les pays concernés à trouver les solutions durables. Il doit s'acquitter de son mandat international en collaborant activement avec les États membres.

56. Le HCR doit saisir l'occasion fournie par la réforme en cours du système des Nations Unies pour renforcer sa gestion interne et améliorer l'utilisation de ses ressources financières. La Chine appuie les mesures prises par le HCR pour assurer la sécurité de son personnel. Elle le met par ailleurs en garde contre les malfaiteurs qui cherchent à utiliser le droit d'asile pour

échapper à la justice. La Convention relative au statut des réfugiés doit être strictement appliquée pour éviter tout détournement politique du régime de protection internationale des réfugiés.

57. La Chine, pour sa part, promeut activement dans la région Asie-Pacifique la mise en place de mécanismes pour résoudre le problème des réfugiés, des personnes déplacées et des immigrants. Elle est résolue à poursuivre le dialogue avec les autres pays de la région Asie-Pacifique et le HCR dans ce domaine.

58. **M. Perez** (Suisse) disant que son pays soutient l'élection de la Jordanie au Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, espère que la Jordanie profitera de son entrée au Comité pour devenir Partie à la Convention de 1951 et à son Protocole de 1967.

59. La Suisse appuie toutes les mesures prises par le HCR pour renforcer ses capacités de protection, car la protection est au cœur de son mandat fondamental. La participation du HCR aux opérations lancées pour faire face aux déplacements de populations ne doit pas être au détriment de sa tâche principale qui consiste à coordonner la protection internationale des réfugiés et à trouver des solutions durables pour résoudre leur situation. La réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies devrait favoriser l'adoption d'une approche fondée sur la collaboration entre organisations pour répondre aux besoins des personnes déplacées. Des consultations devraient être organisées dans le cadre des travaux du Comité permanent interorganisations entre le HCR et le Comité international de la Croix Rouge (CICR) pour éviter tout risque de chevauchement d'activités.

60. La Suisse encourage le HCR et les autres membres du Comité permanent interorganisations à associer plus étroitement les gouvernements à la réforme en cours. Elle demande au Haut Commissaire de s'assurer que l'allocation des ressources destinées aux personnes déplacées se fait dans la plus grande transparence. Il est évident que lorsque les déplacements sont dus à des catastrophes naturelles, le HCR ne peut pas endosser les mêmes responsabilités qu'en cas de déplacements liés à des conflits. Cependant il est souhaitable que, étant donné ses compétences, il prête son concours pour l'évaluation des besoins des personnes déplacées suite à des catastrophes naturelles. La Suisse soutient la proposition du Haut Commissaire d'adopter des

stratégies spécifiques, dans le cadre de l'initiative « Convention Plus », pour traiter les situations d'exile prolongé dans lesquelles vivent certaines populations de réfugiés.

61. **M. Laurin** (Canada) rappelle qu'il est extrêmement important que tous les États prouvent, par des actions concrètes, leur volonté d'assurer la protection des réfugiés, tout particulièrement de respecter le principe de non-refoulement. Le nombre total des réfugiés dans le monde est en diminution mais le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays continue d'augmenter. Il est par conséquent indispensable de soutenir toutes les initiatives lancées pour traiter les causes des déplacements forcés et promouvoir la réconciliation.

62. Le Canada se félicite que le Comité exécutif ait adopté les conclusions des travaux sur des formes supplémentaires de protection et d'intégration sur place. L'approche de groupe va permettre d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires multilatérales en renforçant la collaboration, la prévisibilité et la responsabilisation. Le HCR doit veiller à ce que son action en faveur des déplacés internes ne nuise pas à ses activités de protection des réfugiés. Pour assurer l'efficacité de l'action humanitaire, une approche concertée à l'échelle du système est indispensable. Il est également crucial de garder au droit d'asile son caractère civil et humanitaire. L'importance accordée par le Haut Commissaire au renforcement des capacités de protection des réfugiés et à l'adoption d'une budgétisation axée sur les résultats est très positive mais le déficit projeté reste préoccupant. L'intervenant, rappelant la réaction favorable à la proposition d'élargissement du Comité exécutif, estime qu'il serait bien venu que les nouveaux membres qui n'ont pas signé la Convention de 1951, ou son Protocole de 1967, s'engagent publiquement à respecter le principe de non-refoulement, à chercher des solutions aux problèmes des réfugiés et à devenir Parties à ces deux instruments.

63. **M. Benmehidi** (Algérie) trouve remarquable la diminution du nombre de réfugiés résultant des rapatriements en masse librement consentis qui ont suivi le règlement de plusieurs situations de conflit, en particulier en Afrique. Néanmoins, les conflits perdurant dans certaines régions du continent continuent d'alimenter les flux de réfugiés et de provoquer des déplacements de population. L'Afrique

compte un tiers des réfugiés de la planète et le fardeau est très lourd pour les pays d'accueil.

64. Les résultats positifs des opérations de rapatriement de l'année passée ne peuvent qu'encourager le HCR à poursuivre ses efforts pour trouver des solutions durables, assurer un partage plus équitable du fardeau et des responsabilités et renforcer les capacités d'accueil et de protection des réfugiés, en particulier des femmes et des enfants. L'Algérie se réjouit des partenariats qu'a conclus le HCR avec les autres organisations humanitaires et les ONG ainsi que du renforcement de sa collaboration avec les donateurs, traditionnels et nouveaux. Toutefois, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour parvenir à combler le déficit.

65. L'Algérie a toujours offert son hospitalité aux réfugiés, en particulier aux réfugiés sahraouis et le HCR l'aide à supporter le fardeau que cela représente pour la nation. Mais, récemment, sur la base d'une réévaluation discutable du nombre des réfugiés, le HCR a réduit le montant de l'aide qu'il fournit au pays en conjonction avec le Programme alimentaire international (PAM). L'Algérie espère que la délégation commune HCR/PAM qui se rendra prochainement en Algérie reverra ces chiffres à la hausse de façon à ne pas mettre la vie des réfugiés en danger. L'avenir des réfugiés sahraouis est lié à l'application des résolutions du Conseil de sécurité demandant l'organisation d'un référendum sur l'autodétermination au Sahara occidental. Pour que ce processus puisse être mené à bien il faut procéder à l'enregistrement des populations du Sahara occidental, y compris de celles qui ont trouvé refuge en Algérie.

66. **M^{me} Mtawali** (République-Unie de Tanzanie) rappelle que son pays accueille toujours la plus grande population de réfugiés de longue date du continent et qu'une augmentation de l'aide internationale est indispensable pour qu'il puisse leur fournir les installations et les services essentiels dont ils ont besoin. Le Gouvernement tanzanien est actuellement impliqué dans deux grandes opérations de rapatriement librement consenti, concernant respectivement les réfugiés burundais et les réfugiés congolais. Toutefois, l'opération de rapatriement des réfugiés burundais risque d'être ralentie, ou même suspendue, si des fonds ne sont pas fournis. Le Gouvernement tanzanien lance un appel à la communauté internationale des donateurs pour qu'elle soutienne activement ces programmes de rapatriement librement consenti.

67. Le Gouvernement attache une grande importance à la protection et la sécurité des réfugiés. Bien qu'il y ait eu des cas de violence sexuelle et de pillage dans les camps, les mesures de sécurité financées le HCR permettent au Gouvernement d'assurer, dans une large mesure, la sécurité et la sûreté des réfugiés

68. Le Gouvernement tanzanien soutient pleinement les initiatives prises par le HCR pour répondre positivement aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Il se félicite de l'évolution de la situation dans la région des Grands lacs, et en Afrique dans son ensemble, et espère que les opérations de rapatriement se poursuivront.

69. **M. Chernenko** (Fédération de Russie) estime que la mondialisation a aussi une incidence sur les flux de migrants et qu'il y a de nombreuses personnes qui émigrent pour des raisons économiques et n'ont pas besoin d'une protection internationale. Les abus qui sont fait de l'institution de l'asile détournent des ressources importantes qui devraient être consacrées à la protection internationale des réfugiés et sapent l'autorité du HCR. La proposition d'établir des centres de traitement à la périphérie des pays de destination n'est pas viable car dégradante pour les pays dans lesquels ces camps sont situés et risquant de jeter le discrédit sur tous les demandeurs d'asile en sous-entendant qu'ils cherchent non pas à échapper aux persécutions mais à immigrer dans un pays plus prospère.

70. La Fédération de Russie souhaite que des mesures concrètes et efficaces soient prises pour lutter contre les organisations criminelles internationales spécialisées dans l'immigration illégale. L'existence de demandeurs d'asile factices est due aux politiques de visa très strictes qu'appliquent la plupart des pays développés aux travailleurs migrants. Le Gouvernement russe, tout en faisant de la sécurité une priorité, estime que le contrôle strict du règlement relatif à l'immigration devrait aller de pair avec une politique raisonnable d'entrée de travailleurs migrants.

71. L'intervenant rappelle que depuis la tenue en 1996 de la Conférence régionale sur les réfugiés et les immigrants dans les pays de la Communauté des États indépendants, les États Parties à la Conférence sont passés de l'intervention humanitaire d'urgence pour parer aux déplacements massifs de population à une réglementation ciblée des flux migratoires. Il espère

que la coopération, aux niveaux bilatéral et sous-régional, se poursuivra après la fin du processus enclenché avec la Conférence, avec l'aide du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et des autres organisations internationales pertinentes.

72. La Fédération de Russie note avec satisfaction que le nombre de personnes qui ont besoin d'une protection internationale, y compris les personnes déplacées dans leur propre pays, a diminué. Les gouvernements sont les principaux responsables de la prise en charge des déplacés internes et l'aide humanitaire internationale ne devrait être fournie qu'avec le consentement des autorités nationales concernées.

73. La Fédération de Russie remercie le HCR de l'aide qu'il lui apporte pour résoudre le problème des personnes déplacées dans la région du Nord Caucase. Compte tenu de la normalisation de la situation en République chéchenne, le HCR a pris la décision appropriée en convenant d'engager en 2006 le processus de passage progressif de l'action humanitaire à l'aide au développement.

74. Le Gouvernement soutient les mesures prises par le HCR pour améliorer son efficacité. Il est favorable au principe de financement volontaire des programmes du HCR auxquels il continuera de contribuer.

75. **M^{me} Attard-Montalto** (Malte) dit que son pays reconnaît qu'il a la responsabilité morale et internationale d'accorder l'asile à ceux qui en ont réellement besoin, conformément aux conventions internationales. Ces dernières années, le Gouvernement a accordé le statut de réfugié à environ 53 % des demandeurs d'asile. Ce taux est le plus élevé d'Europe. Malte a également amélioré ses capacités pour accélérer les procédures d'octroi du statut de réfugié et augmenté le nombre de centres destinés à l'accueil des ressortissants étrangers.

76. Cependant l'augmentation importante ces dernières années du nombre des immigrés en situation irrégulière a de lourdes répercussions pour le pays. L'immigration illégale due à la traite des personnes en Méditerranée pose de graves problèmes au Gouvernement et nuit énormément à la cause des réfugiés et des personnes qui ont réellement besoin d'une assistance humanitaire. La pression exercée sur les services sociaux, les services de santé et le marché de l'emploi, ainsi que les problèmes posés au niveau de

la sécurité intérieure et l'ordre public, sont encore aggravés par le manque de ressources financières et humaines. Le fait que Malte soit le plus petit pays de l'Union européenne, et le plus densément peuplé, et sa situation géographique rendent les choses encore plus difficiles.

77. Malte convient avec le HCR que la protection des réfugiés et les mouvements migratoires demandent deux approches séparées mais liées entre elles. En attendant le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2006, Malte poursuivra sa collaboration avec le HCR, l'OMI et les autres organisations pertinentes pour trouver une solution au problème pressant de l'immigration illégale.

78. **M. Aksen** (Turquie) dit que son Gouvernement attache une grande importance au retour de plein gré des personnes déplacées et applique un programme allant dans ce sens depuis 1994. Le Gouvernement a engagé le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et le Représentant de la Commission européenne des droits de l'homme en Turquie pour identifier les domaines de coopération possibles et les méthodes à suivre. Une stratégie nationale intégrée a également été arrêtée pour résoudre les problèmes de déplacement interne, en suivant les Principes directeurs relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays. La Turquie mène, actuellement, en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un projet qui devrait aboutir à l'élaboration d'un programme national relatif aux personnes déplacées dans leur propre pays.

79. **M. Kapoma** (Zambie) remarque que l'amélioration nette de la situation des réfugiés n'empêche pas que le monde soit sans cesse confronté à de nouvelles situations d'urgence de grande ampleur. La Zambie accueille actuellement près de 200 000 réfugiés et participe activement aux opérations de rapatriement de plein gré des réfugiés angolais et rwandais. Le retour des réfugiés angolais dans leur pays a considérablement avancé. Par contre, les réfugiés rwandais font preuve d'une nette réticence à rentrer dans leur pays. En ce qui concerne le Congo, la Zambie engage instamment le HCR à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement congolais pour créer des conditions plus propices au retour des réfugiés.

80. Le Gouvernement zambien, conscient que le rapatriement librement consenti reste la meilleure solution, demande instamment à la communauté internationale d'appuyer les efforts du HCR et de l'OMI. La Zambie coopère avec le HCR au montage d'une opération qui permettra de remédier au déficit vivrier, au manque d'infrastructures et à l'accès limité aux services publics dont pâtissent les réfugiés. Cette initiative devrait leur permettre d'acquérir une certaine autonomie en attendant que soit trouvée une solution durable adéquate. La communauté internationale doit prendre des mesures pour mettre un terme à l'agitation politique et aux tensions sociales qui, dans de nombreuses parties du monde, continuent de créer des flux de réfugiés et de personnes déplacées dans leur propre pays.

81. **M^{me} Plaisted** (États-Unis d'Amérique) se réjouit que de nombreux réfugiés vont, dans l'année qui vient, rentrer dans leurs pays, que ce soit au Sud Soudan, au Congo, au Burundi ou en République démocratique du Congo. La réinstallation est également une solution à ne pas négliger, en particulier dans le cas des réfugiés ayant vécu dans une situation incertaine qui s'est prolongée pendant longtemps. Depuis 1975, 2,6 millions de réfugiés ont été réinstallés aux États-Unis. Le Gouvernement américain compte sur l'aide du HCR pour poursuivre son programme de réinstallation. Il se félicite que le HCR cherche à renforcer sa collaboration avec les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Il se réjouit également que la coopération étroite entre le HCR et le PAM pour fournir aux réfugiés l'aide alimentaire indispensable à leur survie commence à porter ses fruits. Néanmoins, il est indispensable que les donateurs s'engagent à faire plus car les programmes d'aide alimentaire aux réfugiés restent sous-financés.

82. Concernant « l'approche de groupe » proposée, les gouvernements et le HCR doivent veiller très sérieusement à ce que la prise en charge des personnes déplacées sur leur propre territoire ne prenne pas le pas sur les engagements à l'égard des réfugiés. Les contributions faites par les donateurs et les dépenses du HCR dans le cadre des opérations relatives aux déplacements internes ne doivent pas être pris sur les contributions ou les fonds destinés à la protection ou à l'accueil des réfugiés. Le HCR, face à une situation d'urgence, doit être capable de déployer rapidement un personnel bien entraîné et la communauté

internationale doit l'aider à assurer la sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire.

83. Le Gouvernement américain se félicite que le HCR soit sérieusement déterminé à renforcer les contrôles, la transparence et la responsabilisation au niveau de ses programmes et souligne que cela permettra également de combler le « déficit d'action ». Il soutient résolument le travail du HCR et demande à tous les pays et à tous les partenaires humanitaires d'unir leurs efforts pour assurer l'application de politiques d'asile justes.

84. **M. Schulz** (Fédération internationale des Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge) rappelle que la priorité pour les Sociétés de la Croix Rouge et du Croissant Rouge est de protéger et d'aider les personnes vulnérables, dont les réfugiés, les personnes déplacées dans leur propre pays, les immigrants sans papier et les victimes de la traite des personnes et de l'introduction illégale de migrants, sans aucune discrimination et indépendamment de leur statut juridique. Elles se préoccupent tout particulièrement des « personnes vivant dans l'ombre » c'est-à-dire les personnes marginalisées du fait que de nombreux gouvernements n'ont toujours pas adopté la politique ou la législation qui permettrait de structurer l'immigration.

85. La Fédération est très préoccupée par la tendance qu'ont les gouvernements à considérer l'ouverture de camps comme étant une solution normale pour faire face à une arrivée en masse de demandeurs d'asile. Le HCR a réussi à améliorer la vie dans les camps, mais l'insécurité, la violence, les problèmes mentaux y restent une réalité quotidienne. Les personnes qui vivent dans les camps sont transformées en assistés et risquent de perdre leur dignité d'être humain. La Fédération demande tous les gouvernements de considérer les camps comme étant la solution du dernier ressort, celle à laquelle on recourt lorsque toutes les autres ont été épuisées. Elle les engage à collaborer plus étroitement avec le HCR et les organisations régionales pertinentes pour pouvoir satisfaire les besoins de ces populations.

86. Il est inquiétant que les victimes de la traite des personnes continuent d'être considérées comme des criminels dans certains pays. Depuis quelques années on assiste une aggravation de la traite des personnes et de l'introduction clandestine de travailleurs migrants due à la pauvreté et à l'absence d'une législation

cohérente de l'immigration. La Fédération préconise de traiter ces questions au niveau régional. Sa coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans plusieurs régions d'Europe et d'Asie-Pacifique a déjà porté ses fruits.

87. La majorité des personnes déplacées sont des réfugiés qui ont fui des catastrophes naturelles plutôt que des conflits. La Fédération a été créée pour répondre aux besoins des personnes se trouvant dans les situations d'urgence les plus critiques et, à ce titre, elle poursuivra son étroite coopération avec le HCR.

La séance est levée à 13 h 10.